

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 11 JANVIER 2019
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Agrandissement du 2644, boulevard Gouin est

A19-AC-01

Localisation :	2644, boulevard Gouin Est, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	Site patrimonial cité de l'Ancien village du Sault-au-Récollet Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Ancien village du Sault-au-Récollet
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

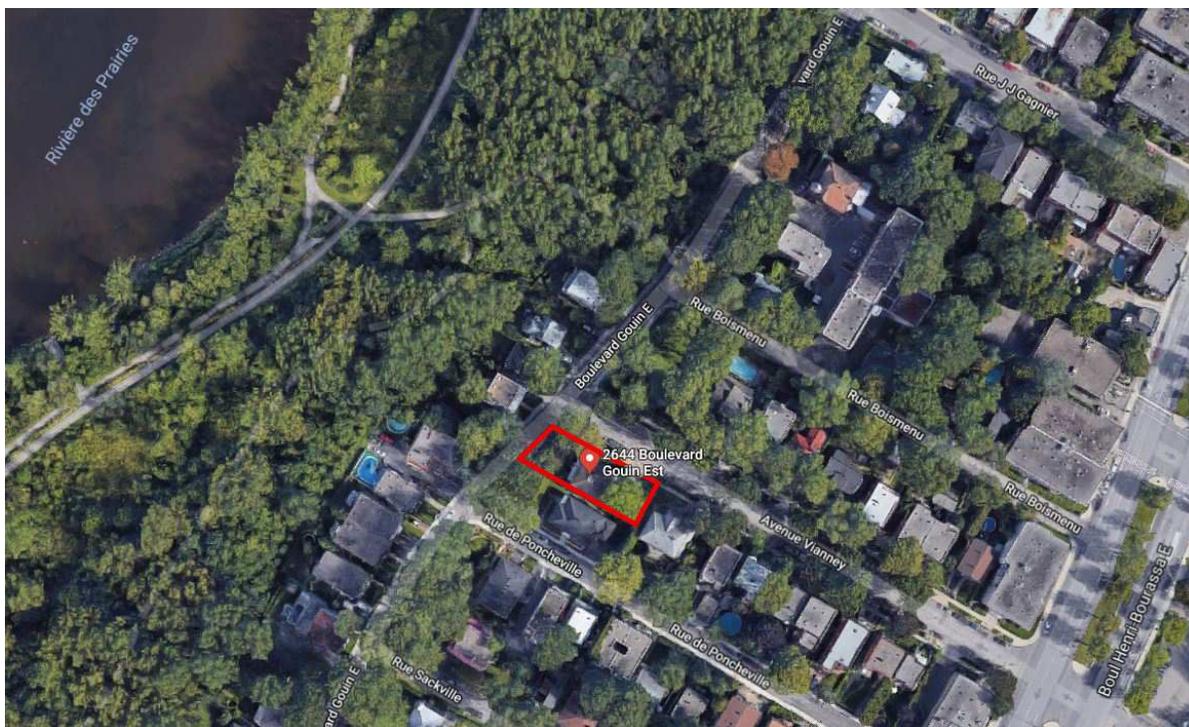
Le Conseil du patrimoine de Montréal a demandé à l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville que le projet lui soit présenté, considérant qu'il s'agit de l'agrandissement d'un bâtiment situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le site du projet se situe à l'extrémité est du territoire de l'Ancien village du Sault-au-Récollet, à l'angle du boulevard Gouin et de l'avenue Vianney. L'immeuble visé par la demande d'agrandissement est une maison unifamiliale de deux étages de type « maison cubique », construite en 1927. Comme les propriétés voisines, situées en bordure sud du boulevard, la maison est implantée isolément sur un grand terrain. La grande cour avant est abondamment végétalisée et plantée d'arbres.

Le projet prévoit de démolir la véranda d'un étage accolée à la façade arrière de la maison et de la remplacer par un agrandissement de deux niveaux qui vise à augmenter la surface de la cuisine au rez-de-chaussée et de la chambre des maîtres à l'étage. Le volume de l'agrandissement sera surmonté d'un toit plat et les façades seront recouvertes d'un bardage de bois peint en blanc posé verticalement. Les aménagements paysagers existants en cour arrière seront adaptés en fonction de la nouvelle emprise de l'agrandissement.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136



2644, boulevard Gouin est. Source : Google Maps 2019

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le CPM a reçu la représentante de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et l'architecte du projet lors de sa séance du 11 janvier 2019. Une brève description du milieu d'insertion, le projet d'agrandissement ainsi que la position de la Direction du développement du territoire de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont été présentés. Le CPM tient à souligner que le recours à l'expertise de professionnels en architecture et le choix de réaliser un projet résolument contemporain constituent des prémisses qu'il appuie. Le CPM constate qu'il est sollicité tardivement dans la démarche et il regrette de ne pas avoir pu contribuer plus en amont à la réflexion. Il émet dans les paragraphes suivants plusieurs commentaires sur certains aspects du projet auxquels il recommande d'accorder une attention particulière.

Composantes architecturales

Le CPM comprend la volonté d'agrandissement qui constitue un apport à la qualité des espaces intérieurs de l'habitation. Il souligne la sensibilité qui a été portée à la sobriété du volume proposé et au choix des matériaux. Cela étant dit, le CPM a des inquiétudes quant à l'exécution technique et à la pérennité de l'apparence de l'agrandissement proposé.

Il considère que cette résidence constitue un exemple parfait de la maison de style cubique présent au sein du site patrimonial. Pour lui, il est important de garantir la lecture du volume de la maison et de son débord de toit. Il insiste sur le fait que le projet doit être conçu pour que le toit plat de l'agrandissement s'insère en-dessous de la toiture de la maison en conservant la continuité du débord du toit à quatre versants.

Par ailleurs, le CPM recommande de clarifier le parti architectural de l'agrandissement proposé. On a l'impression qu'on se situe entre deux expressions, celle d'un volume largement vitré de type «véranda» côté cour et celle d'un agrandissement du volume de brique par un volume opaque de bois côté rue.

Le CPM est d'avis que l'agrandissement devra être perçu de façon nettement indépendante de la maison. Il recommande également de reconsidérer l'aspect aveugle de la façade du côté de l'avenue Vianney et d'accentuer le recul de cette façade par rapport à la façade latérale de la maison. Par ailleurs, le choix d'un revêtement «blanc» (qui constituera la couleur du bardage de bois de l'agrandissement) doit être étudié avec attention car l'effet visuel pourrait varier de façon importante en fonction de la nuance et du fini choisi.

Le CPM n'est pas convaincu par la méthode d'évacuation des eaux de la toiture de l'agrandissement qui est proposé. Bien qu'un dégagement soit prévu pour le déversement des eaux de la gargouille, le CPM craint que le vent ne dirige les eaux sur la façade, ce qui risquerait d'altérer le bardage de bois. Le CPM recommande plutôt d'intégrer une gouttière et une descente d'eau dissimulées dans la structure.

Aménagements paysagers

Plutôt que de remplacer les plantations qui pourraient être endommagées par les travaux, le CPM recommande de les mettre en jauge dans le fond de la cour afin de pouvoir les replanter à la fin du chantier. Il recommande à l'Arrondissement d'en faire une condition à l'octroi du permis.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable au projet d'agrandissement du 2644 boulevard Gouin est. Le parti contemporain, la sobriété du volume et le choix des matériaux constituent des éléments propices à la réalisation d'un projet qui participe positivement à l'évolution du bâti résidentiel au sein du Site patrimonial cité de l'Ancien village du Sault-au-Récollet. Le CPM émet des recommandations qui visent à maintenir la lisibilité du volume de la maison cubique et de sa toiture. Il recommande également d'accorder une attention particulière à la résolution technique et à la pérennité de l'apparence de l'agrandissement.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Original signé

Peter Jacobs

Le 22 janvier 2019

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.